

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire de circulation alternée avenue Saint Hubert

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise SALR GAUFFRETEAU, dont le siège social est 9 la Bouquinerie – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS représentée par GAUFFRETEAU Emmanuel, en date du 15 novembre 2023, sollicite la réalisation de travaux de recherche de fuite d'eau, avenue Saint Hubert,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Saint Hubert,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 8 jours à compter du 16 novembre 2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit du Village des Samares, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - La circulation alternée sera réglée par *panneaux* de part et d'autre des travaux. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le **15 novembre 2023**

Le Maire,

Serge BOUJU
Le Maire,
Serge BOUJU

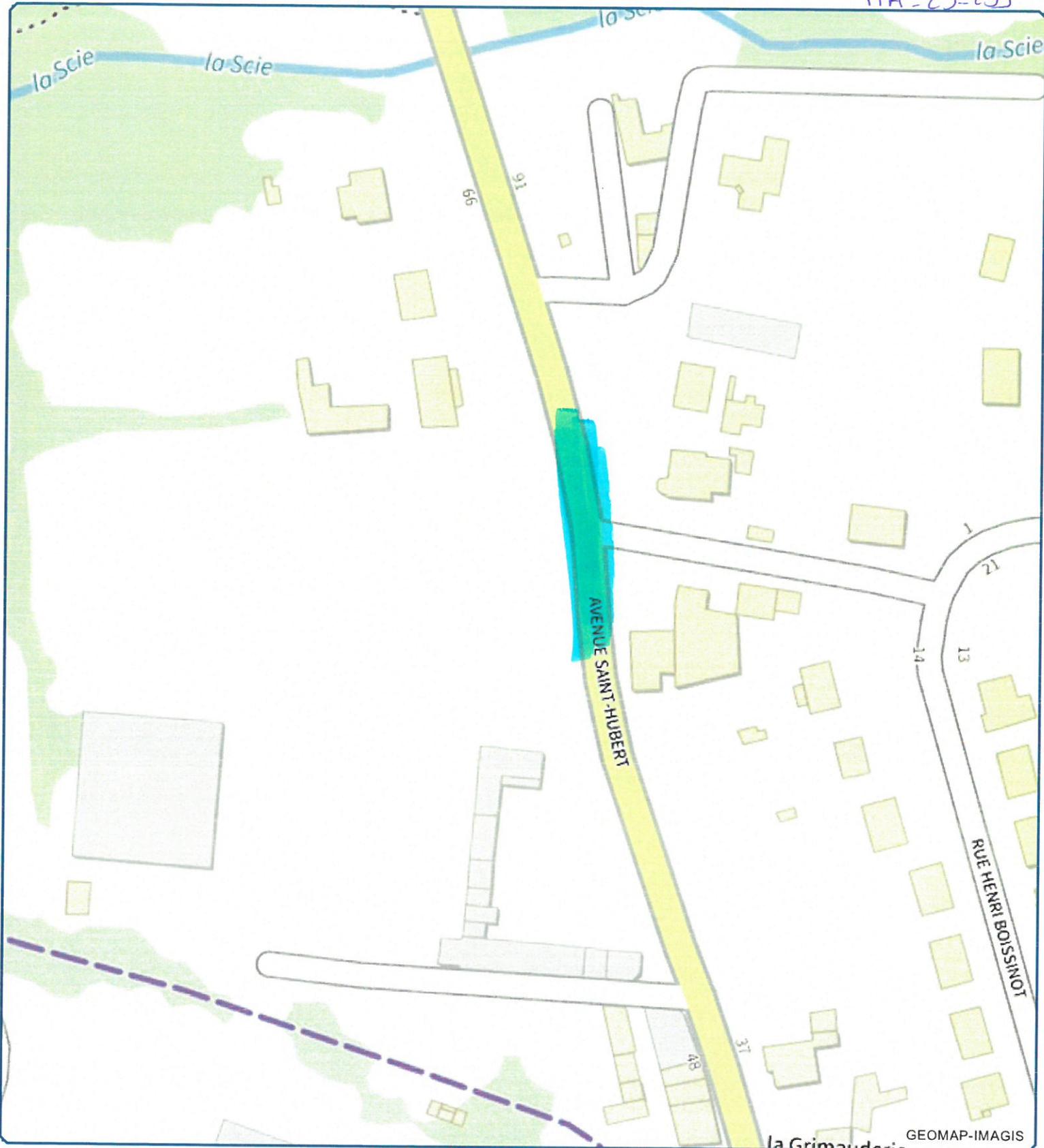
P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements

Michel CHARTIE

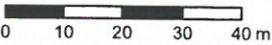


Plan annexé à l'arrêté
MA-23-299

N



Carte imprimée le :15/11/2023
© DGFIP - cadastre 2022
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:1 300



Légende

Bâtiments  emprise des travaux

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelle

Parcelle

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE


Le Maire,
Serge BOUFFIER

